

ANNEXE AVIS ACCESSIBILITE FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ (FTA) DES ERP PRIVÉS DE 5^{ÈME} CATÉGORIE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le fonds territorial d'accessibilité (FTA) se donne pour objectif d'accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 5 :

un **magasin de vente** (ERP de type M) ;
un **restaurant** ou **débit de boissons** (ERP de type N) ;
un **hôtel** ou **une pension de famille** (ERP de type O) ;
un **établissement bancaire** (ERP de type W) ;
une **micro, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME)** ;
un **cabinet médical et paramédical** (ERP de type U) ;
une **association** disposant d'un ERP de 5^{ème} catégorie.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- être un ERP privé de 5^{ème} catégorie, plus spécifiquement un **magasin de vente** (ERP de type M), un **restaurant** ou **débit de boissons** (ERP de type N), un **hôtel** ou **une pension de famille** (ERP de type O) ou bien un **établissement bancaire** (ERP de type W) ;
- être une **micro, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME)**, c'est-à-dire être une entreprise ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros HT ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ;
- être inaccessible ou partiellement accessible et avoir un projet de mise en accessibilité partielle ou totale.
- avoir été créée avant le 20 septembre 2023 et ne pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire à la date de dépôt de la demande ;
- être inscrite au registre national des entreprises et être à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations patronales de la sécurité sociale.
- **Les cabinets médicaux et paramédicaux** (ERP du type U au sein des ERP de 5^{ème} catégorie)
- **Les associations** disposant d'un ERP de 5^{ème} catégorie en vue d'un co-financement des travaux de mise en accessibilité de leurs locaux.

Pour rejoindre la plateforme de IASP
flashez le QR-Code, ci-contre



Quels projets peuvent bénéficier d'une subvention ?

- les équipements et/ou travaux de mise en accessibilité (plans inclinés d'accès, suppressions de marches à l'entrée, sanitaires avec barre d'appui, portes, etc.) ;
- les diagnostics des conditions d'accessibilité de votre établissement ;
- les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'accompagnement pour la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide de l'État équivaut à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de :

- 20 000 € pour les dépenses liées aux travaux et équipements ;
- 500 € pour les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le demandeur peut déposer plusieurs demandes au titre d'une aide pour travaux et équipements et d'une aide pour de l'ingénierie. Toutefois, l'aide maximale attribuée par ERP sera de 20 500 €.

Comment et où déposer votre demande ?

Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés sur le site de l'Agence de services et de Paiement (ASP) => <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Une fois le dossier déposé auprès de l'ASP, vous recevrez :

- un premier accusé de réception de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier ;
- un second accusé de réception attestant uniquement de la complétude du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide et ne garantit pas au demandeur l'obtention de l'aide.

Après réception de ce second accusé, vous pourrez demander sur le téléservice de l'ASP soit :

- le versement d'une avance de 30 % avant le versement total du solde ;
- directement le versement du solde total des aides, sous certaines conditions.

À noter : Lors du dépôt de la demande d'aide, aucune dépense d'équipements, de travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne doit avoir été engagée. Après réception de la décision attributive de l'aide, le porteur de projet dispose d'un délai de deux ans pour commencer d'exécuter le projet.

Les liens utiles pour le fonds territorial d'accessibilité :

=> <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

=> <https://www.economie.gouv.fr/lancement-fonds-territorial-daccessibilite>

=> <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/fonds-territorial-accessibilite>



Pour rejoindre la plateforme de IASP
flashez le QR-Code, ci-contre